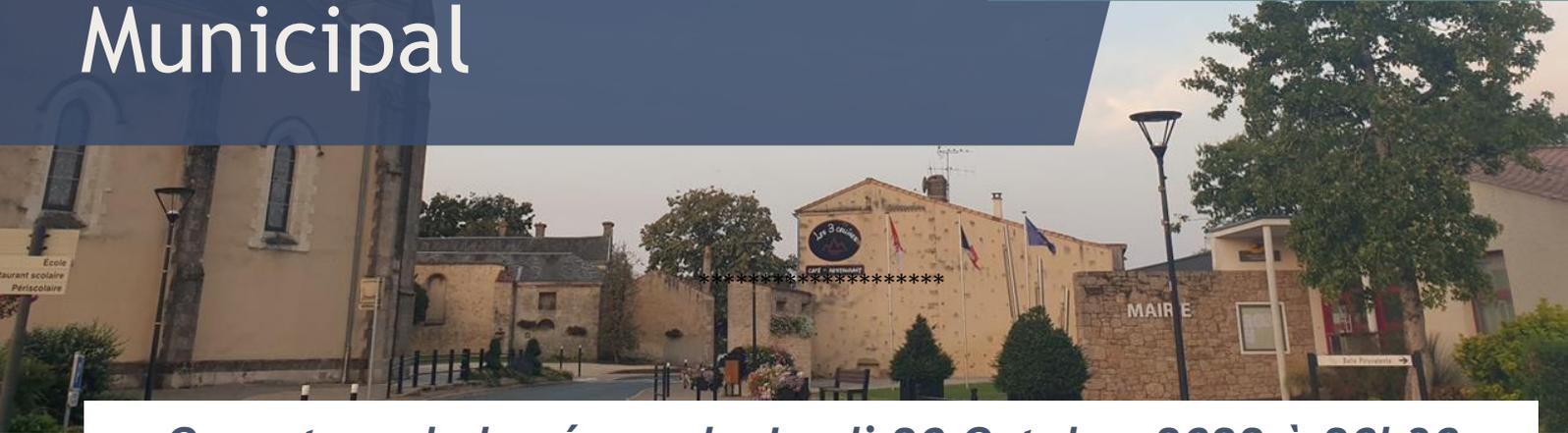


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 20
Octobre 2022



Ouverture de la séance le Jeudi 20 Octobre 2022 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : HURTEAU Philippe

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 20 Octobre 2022 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- I. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- II. Information relative aux décisions prises par délégation
- III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
- IV. Modification n°23 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne
- V. Fin des fonctions des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- VI. Création d'un comité consultatif d'action sociale
- VII. Remise des clés des salles communales aux associations - caution
- VIII. Dénomination de la salle annexe à la salle de sport
- IX. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique « Saint Exupéry » des Epesses au titre de l'année 2022

- X. Etude de faisabilité du projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente
- XI. Divers : Inauguration salle annexe, Sainte Barbe, Vœux du Maire, etc...

I. [Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal](#)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 15 septembre 2022.

II. [Information relative aux décisions prises par délégation](#)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Trappe accès comble mairie	MENUISERIE DES COLLINES	648,00 €	19/09/2022
12 plaques granit noir	PFG CHOLET	475,20 €	29/09/2022
Percolateur	FourniREsto	100,67 €	16/02/2022
Vitrage Vestiaire	MENUISERIE DES COLLINES	229,00 €	04/10/2022
Cartons d'invitation (inauguration salle annexe)	BDM IMPRIMEURS	66,00 €	04/10/2022
Réparation vitre vestiaire foot	MENUISERIE DES COLLINES	229,00 €	05/10/2022
Plantations	GREAU	105,60 €	11/10/2022
Plantations	GREAU	308,28 €	11/10/2022
Plantations	GREAU	306,68 €	11/10/2022
Réparation poignée armoire chauffante	ABC Froid	293,33 €	12/10/2022
Petit matériel service technique	WURTH	200,17 €	14/10/2022
Etui stylo	SEDI EQUIPEMENT	102,00 €	27/09/2022
Fourniture administrative	BUREAU VALLEE	35,61 €	27/09/2022
Produits entretien Restaurant scolaire	DESLANDES	155,28 €	26/09/2022

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA0852962200015	30/09/2022	Me FOURAGE 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	7 Cité des Ménicles

III. [Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants](#)

- Concernant les commissions intercommunales : les comptes rendus de ces commissions étant transmis à l'ensemble des élus, il est proposé de n'aborder que les points importants ou qui suscitent des interrogations.

Laurent HURTEAU revient sur la commission intercommunale Aménagement et transition écologique. Afin d'équilibrer le budget, le coût de l'abonnement sera augmenté de 9 €. Sans cette

augmentation, le budget serait déficitaire de 100 000 €. Aussi, au regard des abus constatés concernant l'utilisation des sacs jaunes, parfois utilisés à d'autres fins que celle pour laquelle ils sont destinés, ces sacs seront désormais scannés. Il s'agit d'identifier les utilisateurs et de maîtriser les coûts.

- Laurent HURTEAU rappelle les prochains évènements se déroulant à Treize-Vents :
 - Représentation théâtrale donnée par la Retraite Sportive le samedi 22 octobre à 20h30
 - Représentation théâtrale donnée le 20 novembre : 12 hommes en colère

Il est proposé de réfléchir à l'utilisation de la salle de théâtre au regard des coûts de l'énergie et de peut-être revoir les tarifs appliqués.

- Marielle DUDOGNON-HERAULT expose les différentes étapes de la mise en place du Conseil Municipal des enfants. Les élections se dérouleront le 19 novembre 2022 entre 10h00 et 12h00 et le 1er Conseil Municipal des Enfants se tiendra le 24 novembre 2022.

Il est fait part aux membres du Conseil du projet Jeunesse. En partenariat avec l'association Calypso, le projet est de proposer un lieu d'accueil et d'échanges pour les 11-14 ans au sein de l'ancien foyer des jeunes, à raison de 4h par semaine en période scolaire et 16h par semaine en période de vacances scolaires. L'idée serait de créer un programme pour les mercredis ainsi que pour chaque vacances scolaires.

La communication sera un outil important pour développer ce projet. Une réunion publique se tiendra prochainement.

Le budget prévisionnel s'appuie notamment sur une subvention de la commune de 7 500 € et la mise à disposition d'une salle. En cas d'activités spécifiques, des devis seront présentés à la mairie.

Jean-Pierre COMBE et Angélique DEVAUD participeront également à la mise en œuvre de ce projet.

- Laurent WERTH fait part aux membres du Conseil de l'analyse financière faite par la DGFIP et présente les différents ratios financiers.

Il revient également sur l'augmentation des coûts de l'énergie, le SyDEV propose aux collectivités de moins de 10 ETP et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros, de sortir du contrat groupe afin de bénéficier de tarifs réglementés pour les contrats de moins de 36 kva.

La commune répond à ces critères et sortira donc du groupement SyDEV.

IV. Modification n°23 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01er janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car les orientations du PLUSS adoptées en 2022 engagent notamment la collectivité à assurer une mission de coordination de la CTG. Cette application doit être effective en janvier 2023. Actuellement ces champs d'actions sont assurés par le biais d'un partenariat avec la Fédération Familles Rurales de La Vendée qui assure ces missions grâce à un coordinateur enfance jeunesse.

Dans ce cadre, une réflexion a démarré en 2021, impulsée par des élus membres de la Commission Solidarité familles (également membres du comité partenarial de l'Espace de Vie Sociale) sur le devenir du partenariat avec la Fédération Familles Rurales de Vendée et notamment sur l'espace de vie sociale.

Les élus de la commission Solidarité Familles ont donné un avis en juin 2022 sur le portage de la mission de coordination enfance jeunesse parentalité à partir de janvier 2023. L'orientation prise est que cette mission soit assumée directement par la Communauté de Communes. Cette organisation en régie permettra ainsi de répondre aux enjeux inscrits dans le PLUSS.

Pour pouvoir répondre à cet objectif, il convient de modifier les statuts pour redéfinir la compétence en matière de coordination des actions à l'égard de l'enfance, de la jeunesse, et en matière de parentalité.

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. Autres compétences de l'article 8 des statuts dans l'item :

- « Familles, Petite Enfance » en lui donnant une nouvelle dénomination « Familles, Petite Enfance, Parentalité » en ajoutant aux deux compétences existantes :

6 Relais Petite Enfance ;

7 Actions, soutiens financiers en faveur du développement de modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation ;

La compétence supplémentaire ainsi rédigée :

8 **Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de parentalité ;**

- « Jeunesse » en lui donnant une nouvelle dénomination « Enfance - Jeunesse » en ajoutant à la compétence existante :

9 Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères.

Les compétences supplémentaires ainsi rédigées :

10 **Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;**

11 **Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 23ème modification de ces statuts par délibération n° 2022-098 du 14 septembre 2022.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 3 octobre 2022 pour la Commune de Treize-Vents, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 14 septembre 2022 numérotée n°2022-098, tels qu'ils ont été présentés avec prise d'effet au 1er janvier 2023.
- D'ANNEXER ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T. avec prise d'effet au 1er janvier 2023.
- DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- D'AUTORISER le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Fin des fonctions des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu la délibération n°20200604D04 du 04 juin 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°20220915D04 du 15 septembre 2022 portant dissolution du CCAS de Treize-Vents et exercice de la compétence action sociale par la commune,

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRE, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et que le Conseil Municipal l'a ainsi dissous au 31 décembre 2022 par délibération du 15 septembre 2022.

Il convient donc de mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS au 31 décembre 2022. Aussi le principe de parallélisme des formes s'applique :

- Il est mis fin aux fonctions des membres élus par une décision du Conseil Municipal
- Il est mis fin aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire par arrêté du Maire

Pour rappel, ont été élus membres du CCAS :

- Véronique GRENEE
- Sophie BILLAUD
- Nathalie BLANCHARD

- Angélique DEVAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE METTRE FIN aux fonctions de Véronique GRENEE, Sophie BILLAUD, Nathalie BLANCHARD et Angélique DEVAUD au 31 décembre 2022 en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en lui autorisant toutes formalités nécessaires.

VI. Création d'un comité consultatif d'action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2,

Madame le Maire explique que l'article L2143-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune au 31 décembre 2022, Madame le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer les membres élus et nommés issus du Conseil d'Administration du CCCAS à l'action sociale de la commune.

Ce comité sera chargé de donner un avis sur les missions qu'exerçaient jusqu'à présent le CCAS : consultation sur les dossiers d'aide sociale, les demandes de secours, mise en place du gouter/colis de Noël à destination des aînés de Treize-Vents et sur les projets relatifs à l'action sociale de la commune.

Madame le Maire propose que ce comité soit composé de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 membres extérieurs :

- Véronique GRENEE
- Sophie BILLAUD
- Nathalie BLANCHARD
- Angélique DEVAUD
- Jean-Luc TESSIER
- Rémy RICHARD
- Nadège POUPONNOT
- Isabelle PINEAU

Ce Comité serait présidé par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'INSTITUER un comité consultatif d'action sociale à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée du présent mandat
- DE FIXER la composition de ce comité comme suit :
 - Madame le Maire, Présidente du Comité
 - Véronique GRENEE
 - Sophie BILLAUD

- Nathalie BLANCHARD
 - Angélique DEVAUD
 - Jean-Luc TESSIER
 - Rémy RICHARD
 - Nadège POUPONNOT
 - Isabelle PINEAU
- DE PRECISER que ce comité sera chargé de donner un avis sur les missions qu'exerçaient jusqu'à présent le CCAS : consultation sur les dossiers d'aide sociale, les demandes de secours, mise en place du goûter/colis de Noël à destination des aînés de Treize-Vents et sur les projets relatifs à l'action sociale de la commune
 - DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en lui autorisant toutes formalités nécessaires.

VII. Remise des clés des salles communales aux associations - caution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220630D10 du 30 juin 2022 relative à la remise des clés des salles communales aux associations,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a notamment décidé de demander un chèque de caution d'un montant de 50 € à chaque membre d'association disposant d'une clé conservée à l'année.

Elle explique qu'une clé d'une salle communale remise ponctuellement à une association a été perdue et qu'il convient d'étendre la décision prise le 30 juin 2022 à toutes les associations disposant d'une clé, même celles susceptibles de remettre la clé à la fin de la journée.

Il est rappelé que refaire une clé sécurisée est payant.

Il est proposé de demander un chèque de caution d'un montant de 50 € à toutes les associations à qui il est remis une clé d'une salle communale. Ce chèque sera encaissé en cas de perte de la clé remise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander un chèque de caution à chaque association à qui il est remis une clé d'une salle communale
- FIXE le montant du chèque de caution à 50 € et dit que ce chèque sera encaissé en cas de perte de la clé
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

VIII. Dénomination de la salle annexe à la salle de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Madame le Maire rappelle qu'à défaut d'avoir procédé à la dénomination de la salle annexe à la salle de sport, elle est actuellement appelée « salle annexe ».

La dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil Municipal, qui en vertu de l'article L2121-29 du CGCT « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public et respecter le principe de neutralité du service public.

Il est rappelé que cette salle polyvalente a récemment fait l'objet d'importants travaux de rénovation et qu'elle sera prochainement inaugurée.

A cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de cet équipement.

Après avoir débattu sur les différents noms proposés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix favorables et 4 voix défavorables :

- DECIDE de dénommer la salle annexe à la salle de sport « Salle Belle Vue »
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

IX. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique « Saint Exupéry » des Epesses au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L212-8, R442-44 et R442-47,

Considérant la demande de la commune des Epesses, sollicitant la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique « Saint-Exupéry » pour deux enfants domiciliés à Treize-Vents, scolarisés 4 mois en 2022 au sein de l'école Saint-Exupéry,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à défaut d'école publique, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune est dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique dans laquelle sont scolarisés les enfants domiciliés à Treize-Vents.

Pour l'année 2022, le coût moyen par élève scolarisé à l'école publique « Saint-Exupéry » est de 740.28 €. Les deux élèves pour lesquels il est demandé à la commune de Treize-Vents de participer ont été scolarisés 4 mois en 2022. La commune des Epesses sollicite donc une participation de 296.11 € par élève, soit 592.22 € pour l'année 2022.

Un des élèves scolarisés a moins de 3 ans.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article R442-44 du code de l'éducation : « Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser la somme de 592.22 € à la commune des Epesses au titre de la scolarisation de deux élèves domiciliés à Treize-Vents en 2022
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

X. Etude de faisabilité du projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente consistant notamment à l'amélioration de leurs performances énergétiques et l'installation d'une chaufferie commune.

Les premières estimations du coût des travaux ont été évaluées à 200 000 € HT pour la rénovation de la mairie et 450 000 € HT pour la rénovation de la salle polyvalente, soit un total de 650 000 €.

Elle rappelle que le marché relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente a été attribué au groupement représenté par DURAND ARCHITECTE pour un forfait global de rémunération de 61 800 € HT.

Le marché se décomposait en une tranche ferme : Etude de faisabilité et définition formelle du projet, et une tranche conditionnelle : mission de Maîtrise d'œuvre divisée en 2 lots :

- Lot 1 : Mairie
- Lot 2 : Salle polyvalente

Différents diagnostics ainsi que des études de gains énergétiques ont été effectués et l'étude de faisabilité révèle un montant des travaux à hauteur de 261 000 € HT pour la mairie et 437 000 € HT pour la salle polyvalente. Ces montants sont variables selon le variant fluide et le système de chaufferie retenu.

Il est proposé de se prononcer sur cette étude, de lever l'option de la tranche conditionnelle et de poursuivre le projet.

Après la présentation de l'étude de faisabilité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'étude de faisabilité, DECIDE de lever l'option de la tranche conditionnelle et de poursuivre le projet
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

XI. Divers

- **Inauguration de la salle annexe** : samedi 29 octobre 2022 à 11h
- **Sainte Barbe** : La Sainte Barbe se déroulera à la salle de sport de Treize-Vents le 20 novembre 2022
- **Vœux du Maire** : 7 janvier 2023 à 11h
- **Projet activité de multisports** : L'association Atouts Sports proposera des activités multisports à destination des adultes le mercredi en fin de journée à la salle de sports

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h10

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Le secrétaire,
Laurent WERTH